

# Commission de Suivi de Site

----

## SISP à La Rochelle

Bilan 2017 de l'inspection des  
installations classées

Réunion du 15 mars 2018



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Quelques rappels ...

## SISP :

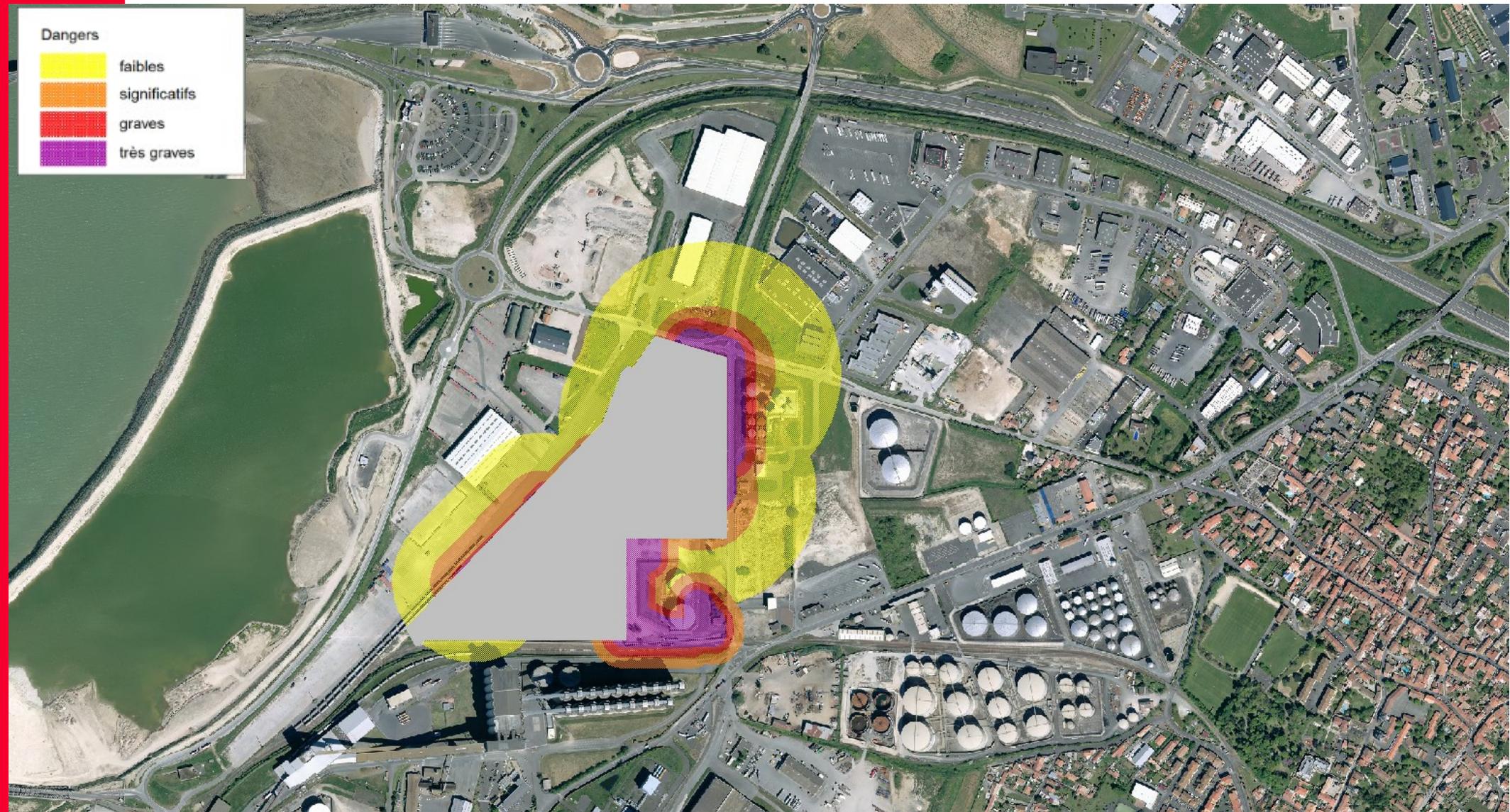
**Établissement classé Seveso seuil haut depuis le 24 juillet 2013 et l'autorisation d'exploiter deux bacs de 4000 tonnes de méthanol**

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers intégrant le dépôt SISP depuis plusieurs années
- Pas de PPRT mais un arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la mise en exploitation des réservoirs de méthanol (*AP du 23/07/2013*)
- Un arrêté d'autorisation pour la canalisation alimentant le dépôt depuis l'appontement pétrolier (*AP du 24/07/2013*)
- Une CSS

# Cartographie des effets

## Dangers

- faibles
- significatifs
- graves
- très graves



# ***Actions réalisées en 2017***

- Notice de réexamen de l'étude de dangers reçue le 21 septembre 2017 : demande de compléments adressée à l'exploitant
- Instruction d'un dossier de modification afin de pouvoir décharger des navires à l'appontement ouest par flexibles : arrêté préfectoral du 29 juin 2017
- Arrêtés préfectoraux applicables : 19 mai 2016 complété le 29 juin 2017
- Plan particulier d'intervention (PPI) : en cours de révision

# ***Bilan de l'année 2017***

## **3 visites d'inspection :**

- le 15 mars 2017 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 16 mai 2017 : défense contre l'incendie – action nationale
- le 12 juillet 2017 : appontement pétrolier – respect des dispositions de l'arrêté du 29 juin 2017 – déchargement à l'appontement ouest

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

Bilan de l'inspection : 3 écarts et 13 remarques

## Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 18 mars 2016
- plan de modernisation des installations industrielles
- action nationale « sûreté »
- action nationale « stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables »
- visite des installations

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Ecart 1 :</b> respecter les fréquences des contrôles des dispositifs de protection foudre	Vérification complète foudre réalisée le 08/06/2016 1 remarque : connexion de la passerelle du bac H à reprendre, travaux effectués mais pas de justificatifs Transmettre le rapport de vérification visuelle : <b>remarque 1</b>	Rapport transmis
<b>Remarque 1 :</b> dispositif coupe-feu à l'appontement pétrolier en place, transmettre les photos du dispositif	Photo du regard coupe-feu transmise par mail du 14/04/2016 : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 2 :</b> 3 ARF disponibles sur le site (dépôt historique, bacs de méthanol, postes wagons) : vérifier que le bâtiment administratif et les moyens de lutte incendie sont couverts par une ARF. Disposer d'une seule ARF	Bâtiment administratif et moyens de lutte couverts par une ARF ARF doit être mise à jour au fur et à mesure des modifications du site Rassembler les 3 ARF du dépôt pour n'en disposer que d'une seule : <b>remarque 2</b>	Un bureau d'études a été contacté afin de ne disposer que d'une seule ARF

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 3</b> : carnet de bord à compléter par les références des rapports de vérification	Modèle national de carnet de bord, impossible à modifier : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 4</b> : indicateurs du suivi du SGS non pertinents à revoir en revue de direction en 2016 Indicateurs à étendre aux nouvelles installations de chargement/déchargement wagons	Chantier de rénovation du poste wagons a pris du retard Remarque maintenue en attente du développement du trafic trains Indicateurs à étendre aux nouvelles installations de chargement/déchargement wagons : <b>remarque 3</b>	Indicateurs étendus aux installations de chargement/déchargement wagons
<b>Remarque 5</b> : manuel SGS fait référence à la consigne relative à la télésurveillance du site – référence à la procédure oubliée, mettre à jour le manuel SGS	Manuel SGS mis à jour : <b>remarque levée</b>	-

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 6 :</b> envisager un test complet du stop pumping jusqu'à l'arrêt complet des pompes du navire	Test stop pumping réalisé le 06/02/2017 lors d'un déchargement de pétrole lampant Arrêt complet des pompes 2min50s après actionnement bouton arrêt urgence : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 7 :</b> 1 détecteur flamme dans l'espace annulaire du bac F HS, diffusion note de service avec mesures compensatoires en place, nouveau capteur reçu en attente de pose, tenir informés les inspecteurs	Mail de SISP du 26/12/2016 : remplacement capteur flamme le 24/11/2016, contrôle le 01/12/2016, mesure compensatoire levée : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 8 :</b> vérifier l'impossibilité de propagation d'un feu vers la cuve de rétention enterrée de méthanol : cuve hermétique donc pas de développement du feu par manque d'air. Cela ne répond pas totalement à la problématique d'une propagation d'un feu entre la citerne et la rétention. SISP demande des précisions à la profession	Solution : augmenter la profondeur de l'avaloir et le remplir en partie d'eau, pas de devis de travaux S'engager sur un délai de réalisation de travaux : <b>écart 1</b>	Délai : 30 juin 2017

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 9 :</b> Remplissage camions citernes : demande de confirmation que la vitesse de remplissage du petit débit est bien inférieure à 1m/s	Débit 1m/s = 28 m <sup>3</sup> /h Installations actuelles : 45 m <sup>3</sup> /h Travaux réalisés afin de diminuer le débit à 24 m <sup>3</sup> /h SISP a transmis une vidéo permettant de justifier le débit délivré : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 10 :</b> disposer d'une liste d'équipements sous pression comportant les informations réglementaires nécessaires et la transmettre aux inspecteurs	Tableau incomplet ne permettant pas de savoir si des équipements sont en retard d'inspection Disposer de la liste des ESP complétée, transmettre la photo de la plaque constructeur du bras marine et les documents techniques du bras : <b>écart 2</b>	Inspection DREAL ESP prévue le 16/05 Documents bras marine transmis
<b>Remarque 11 :</b> s'assurer que le débit demandé par les équipements de lutte contre l'incendie soit délivré même en cas de perte d'un groupe	Engagement SISP : installer un groupe moto pompe de 387 m <sup>3</sup> /h avant le 01/03/2017 Groupe non présent, récupération groupe incendie de l'ancien site BioEnergy Pilot S'engager sur des délais de raccordement de ce groupe : <b>remarque 4</b>	Groupe de 350 m <sup>3</sup> /h, accord à trouver avec la société Picoty

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 12 :</b> revoir le plan d'opération interne et les moyens incendie déclenchés en cas de feu au poste de chargement camions (refroidissement bac E?)	POI non modifié, mise à jour prévue en 2017 Pas de consigne au niveau de l'automate afin de refroidir le bac E en cas de feu au PCC Rédiger une consigne en ce sens et mettre à jour le POI : <b>écart 3</b>	Consigne rédigée et transmise, POI révisé en 2017
<b>Remarque 13 :</b> réaliser des mesures de débit sur les scénarii liés au méthanol et sur l'incendie de la pomperie	Plusieurs entreprises démarchées, sans succès Réaliser des mesures de débits sur les scénarii liés au méthanol et sur l'incendie de la pomperie pétrole : <b>remarque 5</b>	1 offre reçue, pas de possibilité de réaliser des essais en dynamique, étude de faisabilité en cours
<b>Remarque 14 :</b> fournir le temps de fonctionnement des onduleurs et la fréquence d'intervention de la maintenance. S'assurer que le temps de fonctionnement des onduleurs n'est pas inférieur à celui de l'arrivée de l'astreinte sur site	Autonomie onduleurs : 98 minutes, temps d'arrivée de l'astreinte : 45 minutes Réalisation de test des onduleurs en réel prévue Transmettre la liste des onduleurs, des équipements secourus, des dysfonctionnements relevés : <b>remarque 6</b>	Liste à établir, tests réalisés tous les 6 mois

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<p><b>Remarque 15 :</b> transmettre la procédure de démarrage du groupe électrogène et la compléter sur les aspects maintenance et formation du personnel</p>	<p>Procédure transmise mais non respectée, pas de renseignement de la fiche S'assurer qu'à chaque contrôle du fonctionnement du groupe électrogène, la fiche d'enregistrement est renseignée : <b>remarque 7</b> Maintenance du groupe assurée par un prestataire, dernier contrôle fait état d'une action corrective et d'une observation Procéder à un diagnostic moteur (action corrective) et remplacer les batteries (observation) : <b>remarque 8</b></p>	<p>Rappel en réunion de service du renseignement de la fiche</p> <p>Contact à prendre auprès du prestataire</p>
<p><b>Remarque 16 :</b> lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, étudier la coupure intempestive d'électricité comme un facteur de risques supplémentaire</p>	<p>La prochaine révision simplifiée de l'étude de dangers prendra en compte la coupure intempestive d'électricité comme facteur de risque supplémentaire : <b>remarque levée</b></p>	<p>-</p>
<p><b>Remarque 17 :</b> transmettre un état récapitulatif des actions menées suite au débordement du bac I accompagné de photos et de tout élément justificatif jugé nécessaire</p>	<p>État récapitulatif transmis le 16/07/2016 : <b>remarque levée</b></p>	<p>-</p>

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 18</b> : procéder à la modification de la procédure afin de faire apparaître clairement la limitation du débit de transfert de bac à bac à 250 m <sup>3</sup> /h et s'assurer que le débit de transfert est indiqué dans les fiches d'opérations	Modification réalisée, procédure mentionne bien les 250 m <sup>3</sup> /h Fiches d'opérations mentionnent le débit de la pompe (330 m <sup>3</sup> /h), débit moyen de transfert non calculé S'assurer que le débit moyen de transfert est bien inscrit sur les fiches d'opérations et qu'il ne dépasse pas les 250 m <sup>3</sup> /h : <b>remarque 9</b>	Rappel fait lors de la prochaine réunion de service
<b>Remarque 19</b> : transmettre l'acte de cautionnement des garanties financières en cours de validité	Acte de cautionnement transmis, valable du 01/01/2017 au 31/12/2019 : <b>remarque levée</b>	-
<b>Remarque 20</b> : indiquer dans quelle mesure il est possible d'imposer les témoins de serrage des roues et de contrôle d'échauffement des essieux des camions aux transporteurs	Demande relayée auprès des transporteurs qui ont confirmé que tous les camions (cabine + citerne) étaient dotés de ces témoins : <b>remarque levée</b>	-

# Visite d'inspection du 15 mars 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<p><b>Remarque 10 :</b> transmettre un point de situation suite à la coupure générale d'électricité du 18/07/2016, préciser le fonctionnement ou non des onduleurs lors de l'arrivée de l'astreinte et les systèmes alimentés ou non</p>	<p>Pas de main courante, informations non disponibles Essais prévus des onduleurs en mai 2017</p>
<p><b>Remarque 11 :</b> tenir informés les inspecteurs de la mise en place d'une nouvelle géomembrane résistante au feu et à l'action des liquides inflammables sur les parois internes de la cuvette IX</p>	<p>Mise en place de la géomembrane soumise à des conditions techniques et économiques</p>
<p><b>Remarque 12 :</b> s'assurer que le poteau situé à l'ouest de la cuvette IX est toujours opérationnel (constat d'un flexible raccordé au poteau)</p>	<p>Poteau vérifié périodiquement Rapport de vérification à transmettre</p>
<p><b>Remarque 13 :</b> disposer d'un nombre suffisant de cales pour l'immobilisation des rames de wagons, rappeler le mode opératoire aux intervenants</p>	<p>Rédaction d'une procédure d'immobilisation des rames de wagons : 2 cales par wagon ou 2 cales par rame</p>



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

# ***Visite d'inspection du 16 mai 2017***

**Bilan de l'inspection : 1 écart et 12 remarques**

## **Ordre du jour :**

- action nationale stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables
- visite des installations

# Visite d'inspection du 16 mai 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<p><b>Remarque 1 :</b> fiabiliser et améliorer l'accessibilité au synoptique de déclenchement de la défense contre l'incendie.</p> <p>Se positionner sur l'augmentation de la protection du bâtiment administratif vis-à-vis des effets thermiques et surpression.</p> <p>Améliorer la protection des opérateurs devant accéder au synoptique.</p> <p>Réfléchir à la possibilité de déclencher le rideau d'eau de protection du bâtiment de façon déportée</p>	<p>Pas de déchargement camion hors heures ouvrables et présence d'une personne dans le bâtiment en journée</p> <p>Étude de la possibilité de renforcement des surfaces vitrées de la façade nord et de la création d'un second accès au bâtiment administratif</p>
<p><b>Remarque 2 :</b> la prochaine version du POI doit prendre en compte la chronologie de mise en œuvre des opérations d'extinction et la durée de chacune des étapes, la provenance et le délai de mise en œuvre des moyens nécessaires à l'extinction et la disponibilité des moyens en eau et en émulseur</p>	<p>Demandes intégrées lors de la prochaine révision du POI</p>
<p><b>Remarque 3 :</b> intégrer dans la base de données du guichet unique les tronçons de canalisations souterraines d'eau incendie traversant la rue Deflandre</p>	<p>Canalisation d'eau jouxte celle d'engrais liquide qui est enregistrée dans le guichet unique</p>

# Visite d'inspection du 16 mai 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 4 :</b> disposer d'un plan des réseaux incendie et des accessoires connexes à jour. Ce plan doit comporter l'emplacement des déversoirs à mousse et des couronnes des réservoirs	Réaliser un récolement de l'existant lors de la prochaine révision du POI
<b>Remarque 5 :</b> se positionner sur la possibilité de créer une seconde maille sur le réseau incendie	Etude technico-économique à réaliser, positionnement à l'issue
<b>Remarque 6 :</b> disposer d'un réseau sectionnable approprié et dont l'emplacement est judicieusement choisi	Réflexion globale à mener relative au réseau maillé et sectionnable
<b>Remarque 7 :</b> sécurisation des moyens de pompage : apport d'un nouveau groupe de 350 m <sup>3</sup> /h, indiquer dans quels délais ce nouveau groupe sera opérationnel	Travaux de raccordement : fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2018

# Visite d'inspection du 16 mai 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Remarque 8</b> : mettre en place un suivi des déversoirs à mousse des cuvettes et des boites à mousse	Intégration dans la visite d'inspection annuelle des bacs du contrôle des déversoirs et des boites à mousse. Interrogation de la profession pour connaître la technique de contrôle des boites à mousse
<b>Remarque 9</b> : afficher la consigne de démarrage des groupes incendie dans le local DCI	Remarque prise en compte, délai : 01/10/2017
<b>Remarque 10</b> : réparer l'instrumentation de mesure de température du groupe n°1	Remarque prise en compte, délai : 01/02/2018
<b>Remarque 11</b> : procéder au signalement des vannes permettant de réalimenter les bacs en eau et indiquer leur sens d'ouverture	Remarque prise en compte, délai : 31/12/2017

# Visite d'inspection du 16 mai 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<p><b>Écart 1</b> : constat de déconnexion d'une vanne située sur le réseau de pré-mélange alimentant les déversoirs de la cuvette du bac D, vanne manœuvrable que manuellement, aucune consigne d'indisponnibilité rédigée</p> <p>Disposer d'une consigne écrite indiquant le non fonctionnement de la vanne en mode automatique et mettre en place une mesure compensatoire</p>	<p>Consigne du 21 juillet 2017 transmise aux inspecteurs</p> <p>Vannes remplacées, réseau opérationnel</p>
<p><b>Remarque 12</b> : améliorer la signalisation des vannes se situant dans les cabanes incendie</p>	<p>Remarque prise en compte, délai : 31/12/2018</p>

# ***Visite d'inspection du 12 juillet 2017***

**Bilan de l'inspection : 2 écarts**

## **Ordre du jour :**

- contrôle du respect des dispositions de l'arrêté du 29 juin 2017 – déchargement à l'appontement ouest d'un navire à l'aide de flexibles et d'une tuyauterie rigide

# Visite d'inspection du 12 juillet 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
<b>Écart 1</b> : justifier, avant le prochain déchargement de navire dans cette configuration, que la soupape d'expansion thermique est tarée à 10 bar	Soupape tarée à 10 bars : fait
<b>Écart 2</b> : justifier, avant le prochain déchargement de navire dans cette configuration, que le réseau est équipé d'une mise à l'atmosphère au niveau de la vanne motorisée	Photos justifiant la mise à l'atmosphère transmises le 21 juillet 2017

***Merci de votre  
attention***

***Questions***

